

ELECTIONS FILIERE COMMERCE INTERNATIONAL - LICENCE

COLLEGE DES ETUDIANTS

PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU le Code de l'éducation,
- VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'INALCO du 23 septembre 2022 fixant la date de l'élection,
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin,

Article 1 : Résultats

Nombre de votants 46
Nombre de vote exprimés 46
Nombre de votes blancs 0
Taux de participation 24,86 %
Nombre d'électeurs inscrits 185
Quotient électoral 46
Siège à pourvoir : 1

Article 2 :

Sont déclarés élus :

M. Marwane AISSANI (titulaire) / Edwige VILLE (suppléant)

Article 3 :

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 12 décembre 2022

Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13°. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

